

COMMUNE  
de  
**RUSTENHART**  
68740



**ARRETE N° 59 / 2022**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE  
AU N° 29 RUE PRINCIPALE**

**Le Maire,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L. 116-1, L.116-8, L.141-10, L.1612 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine public routier ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.225 (2<sup>ème</sup> alinéa) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes articles L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, à l'occasion de travaux réalisés par la Société COTTEL Réseaux pour le compte de ORANGE sur le domaine public.

**VU** la demande de la SOCIETE COTTEL Réseaux pour le compte de ORANGE en date du 29 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** Les travaux empièteront sur la chaussée face au N°29 rue Principale pour le remplacement du cadre et de la plaque de chambre du 12 au 23 décembre 2022.

**Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** Le stationnement de véhicules sera interdit au niveau du N°29 rue Principale pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face

**Article 5** Ces prescriptions seront matérialisées aux usagers de la route par la mise en place des panneaux appropriés par SOCIETE COTTEL Réseaux.  
Les restrictions de la circulation et du stationnement seront levées dès la fin des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim
- aux riverains de la Rue Principale
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU Centre Hardt,
- au requérant.

Fait à Rustenhart, le 5 décembre 2022

Le Maire,  
Frédéric GIUDICI

